

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2012**

**Procès-verbal des délibérations**

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le jeudi 28 juin 2012, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 10 heures 15.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Catherine PEYGE
Laurent RIVOIRE	Ali ZAHI	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Nathalie BERLU	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLES	Pierre STOEBER

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET	Sylvine THOMASSIN	
------------------	-------------------	--

Etaient absents excusés : Anne-Marie HEUGAS, Jacques CHAMPION, Marc EVERBECQ, Philippe GUGLIELMI, Sylvie BADOUX, Alain MONTEAGLE, Claude ERMOGENI, Abdelaziz BENAÏSSA, Nicole LEMAITRE, Alain PERIES, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Clément CRESSIOT

**2012\_07\_04\_01 : Marché 12.AO.CO.024 relatif à l'impression, façonnage et livraison des supports de communication institutionnelle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

**VU** la délibération 2012\_02\_14\_25 du 14 février 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'avis d'appel à concurrence publié au JOUE le 8 mai 2012 et au BOAMP le 10 mai 2012,

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT par an, regroupant la totalité des besoins pour l'impression, le façonnage et la livraison de ses supports de communication institutionnelle, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'impression, le façonnage et la livraison des supports de communication institutionnelle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'impression, le façonnage et la livraison des supports de communication institutionnelle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, avec la société L'ARTESIENNE, sise Z.I. de l'Alouette - Rue François Jacob 62 802 LIEVIN Cedex conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : 200 000 € H.T. par an.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et qu'il peut être reconduit trois fois par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

**2012\_07\_04\_02 : Marché n°12.AO.BA.026 relatif à l'achat de matériel de projection numérique pour les 6 cabines du cinéma municipal Georges Méliès de Montreuil, son installation ainsi que le transfert de matériel.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

**VU** la délibération 2012\_02\_14\_25 du 14 février 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'avis d'appel à concurrence publié au JOUE le 26 novembre 2011 et au BOAMP le 29 novembre 2011,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

**VU** le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2012,

**CONSIDERANT** que la Ville de Montreuil a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché alloti, dont le lot 1 est un marché à bons de commande et le lot 2 est un marché ordinaire, pour l'achat de matériel de projection numérique pour les 6 cabines du cinéma municipal Georges Méliès de Montreuil, son installation ainsi que le transfert de matériel,

**CONSIDERANT** que la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été transférée à la Communauté d'agglomération Est



Ensemble, et que de ce fait, elle se substitue de plein droit à la Ville de Montreuil pour la poursuite de la procédure précitée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché pour l'achat de matériel de projection numérique pour les 6 cabines du cinéma municipal Georges Méliès de Montreuil, son installation ainsi que le transfert de matériel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'achat de matériel de projection numérique pour les 6 cabines du cinéma municipal Georges Méliès de Montreuil, son installation ainsi que le transfert de matériel, en ce qui concerne le lot n°1 : Fourniture et installation de matériel de projection numérique 4K et de l'ensemble des éléments nécessaires à la projection pour les six cabines de cinéma, déménagement et installation vers le nouveau cinéma 6 salles du matériel de l'actuel cinéma, avec le groupement d'entreprises R2D1 (mandataire)/Cin'équip, sis 6 rue Watteau - 92400 COURBEVOIE, pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 450 000,00 € HT.
- Seuil maximum : 660 000,00 € H.T.

**DIT** que l'option d'un montant de 48 000,00 € H.T. est retenue.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et qu'il peut être reconduit trois fois par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits marchés

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

**2012\_07\_04\_03 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre n°12.CO.BA.005 relatif à la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 24, 70 et 74,

**VU** la délibération 2012\_02\_14\_25 du 14 février 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville,

**VU** la délibération n°2012\_02\_14\_19 du 14 février 2012 portant élection des membres du collège « maîtrise d'ouvrage » pour le jury de concours pour la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville,

**VU** l'arrêté n°2012/158 du 27 mars 2012 portant désignation, au jury de concours pour la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville, des membres suivants :

- des personnalités qualifiées représentant le collège « maîtrise d'œuvre » (avec voix délibératives)
- des personnalités compétentes (avec voix délibératives)
- des agents du pouvoir adjudicateur compétents (avec voix consultatives)



**VU** l'avis d'appel à concurrence publié au JOUE le 10 février 2012, au BOAMP le 11 février 2012, et au Moniteur le 17 février 2012,

**VU** le procès-verbal d'analyse du Jury de concours en date du 4 avril 2012 sélectionnant les trois candidats admis à concourir :

- le groupement d'entreprises KL Architecte (mandataire)/ GEC Ingénierie / Jean-Paul LAMOUREUX.
- le groupement d'entreprises PRIMARD Philippe (mandataire) / TERAO SARL / BET TCE / B.C.C.B SA / PEUTZ et ASS.
- le groupement d'entreprises Catherine GEOFFROY & Franck ZONCA Architectes (mandataire) / GESTION CONSEIL Bâtiment / BETCI / CABINET CIAL-LECOCQ.

**VU** le procès-verbal relatif à l'avis motivé du Jury de concours en date du 26 juin 2012 proposant, d'une part, un classement des trois candidats susmentionnés, et d'autres part, les primes à leur allouer,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint pour la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**SUIT** l'avis motivé du Jury de concours en date du 26 juin 2012.

**APPROUVE** l'attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre n°12.CO.BA.005 relatif à la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Romainville, au groupement d'entreprises Catherine GEOFFROY & Franck ZONCA Architectes (mandataire) / GESTION CONSEIL Bâtiment / BETCI / CABINET CIAL-LECOCQ conclu pour un montant de 320 500,00 € HT soit 383 318,00 € TTC.

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des travaux, délai de garantie inclus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marché.

**ALLOUE**, conformément aux propositions du Jury de concours et à l'article 4.3 du règlement de concours, les primes suivantes :

- 12 000,00 € HT pour le groupement d'entreprises KL Architecte (mandataire)/ GEC Ingénierie / Jean-Paul LAMOUREUX.
- 12 000,00 € HT le groupement d'entreprises PRIMARD Philippe (mandataire) / TERAO SARL / BET TCE / B.C.C.B SA / PEUTZ et ASS.
- 12 000,00 € HT le groupement d'entreprises Catherine GEOFFROY & Franck ZONCA Architectes (mandataire) / GESTION CONSEIL Bâtiment / BETCI / CABINET CIAL-LECOCQ.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

La séance est levée à 10 h 25, et ont signé les membres présents.

